



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

Objet : Arrêté temporaire vente de sapins sur le domaine public -

- ARR 2025-11-14-132-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et le code du commerce,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'avis des services techniques de la ville de Seloncourt,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la
commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande formulée par Monsieur DOMENICONI Didier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la vente de sapins
sur le parking de la maison des Services Henri RENAUD,

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Monsieur DOMENICONI Didier est autorisé à occuper 6 places de parking dans la zone
blanche et 3 en zone bleue dont la place handicapée, en vue d'exercer son commerce de vente de
sapins sur le parking attenant la Maison des Services Henri RENAUD.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 25 décembre
2025 à minuit, elle est personnelle et inaccessible.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire s'acquittera du droit de place fixé par la délibération en conseil
municipal soit 69 euros. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté
pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures
constatées, la ville de Seloncourt fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du
permissionnaire.

Fait à Seloncourt, le 14 novembre 2025

L'Adjoint à la Voirie et à la Circulation
Monsieur Jean-Marc ROBERT

